

**ARRÊTÉ DU MAIRE AT 217/24****AUTORISANT UN VIDE-GRENIER,
PLACE MARIE CURIE
ET RUE HENRI MASSOL**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de Monsieur Bernard BEZIN Président de l'Office Municipale d'Education Physique et Sportive (OMEPS) pour l'organisation d'un vide-grenier Place Marie Curie et rue Henri Massol, le dimanche 22 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

- ARRÊTE -

Article 1 : L'OMEPS est autorisé à organiser un vide-grenier Place Marie Curie et rue Henri Massol le dimanche 22 septembre 2024.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits sur la totalité de la Place Marie Curie et rue Henri Massol à partir du samedi 21 septembre 2024 14h au dimanche 22 septembre 2024 20h.

Article 3 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les organisateurs.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 7 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 2 septembre 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

Mairie de Saint-Juéry – Place de la Mairie 81160 SAINT-JUÉRY - ☎ 05.63.76.07.00.
Site Internet : www.ville-saint-juery.fr - e-mail : accueil@ville-saint-juery.fr

